L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 2 FEVRIER 1853

Journal quotidien publié par
G. F. WEISSE & Comp.
Bureau-Propriétaires :
G. F. WEISSE. K. DUVOUR.
E. SOUMIGNE. S. MARNY.
Rue St-Louis, aux de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 2 FEVRIER.

Les personnes qui nous envoient des articles pour notre bureau de journal n'ont la bonté, ou au moins à une heure de la matinée qui nous permette de les traduire et de les [illegible] Les kings avis qui nous [illegible] après 8 heures du soir nous [illegible] de devoir en d'un différer l'insertion au lendemain de la publication du journal, [illegible]

COUR SUPREME.

Membres des Juges.

La principe de l'élection transporté dans notre système de judicature par le vœu de la nouvelle Constitution, reconnaissant en la première Constitution, reconnaissant en la première application dans cet Etat. La Cour Suprême, dans son ensemble, l'organisation des tribunaux hebdomadaires établie par le pouvoir fondamental à la Législature. Les juges de la Cour Suprême seront dès cette année le premier lundi d'avril prochain, mais pour les élections subséquentes la Législature fixera l'époque qu'elle jugera convenable pourvu qu'elle ne coïncide pas avec celle des élections politiques. La Constitution l'exige formellement, et cette [illegible] est pleine de sagesse, car le choix des [illegible] appelés à exercer la justice et à interpréter les lois du pays doit être laissé à la conscience des citoyens plutôt qu'à leurs préférences de parti.

Puisqu'il s'agit de la Cour Suprême, définissons ses attributions. Elles sont renfermées dans l'article 62 de la Constitution. La Cour Suprême n'a que une juridiction d'appel, [illegible] quelle embrasse toutes les affaires où la valeur de l'objet en litige excède la somme de trois cents piastres, et toutes celles où la constitutionnalité ou la légalité d'une taxe, d'un péage, d'un impôt quelconque, ou bien d'une amende, d'une confiscation ou d'une pénalité quelconque infligée par une corporation municipale sera mise en question. La juridiction de la Cour Suprême comprend, en matière criminelle, la solution des questions de droit seulement, lorsque le crime impute emporte la peine de mort ou les travaux forcés ou encore lorsque l'amende qui est infligée excède trois cents piastres. Il est dit dans le même article que la Législature a le droit de restreindre la juridiction de la Cour Suprême en matière civile à la solution de questions de droit.

La nouvelle Cour Suprême se composera d'un juge-président et de quatre juges associés. Le juge-président recevra un traitement de six mille piastres, et chacun des juges associés un traitement de cinq mille cinq cents piastres par an, jusqu'à ce que la loi en décide autrement.

Le jugement de la Cour Suprême sera rendu après une période de six semaines. Le président du tribunal sera choisi par les juges et les notaires de l'Etat, mais les juges-assistés seront désignés par une partie [illegible] et les notaires, et la législature devra dans ce but diviser l'Etat en quatre districts, chacun de ces districts élira un juge associé. Mémorions, pour l'élection d'avril prochain, l'Etat sera divisé de la manière suivante :

1er district—Paroisses St Tammany, Washington, Livingston, Ste-Hélène, Est Baton Rouge, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Pointe Coupée, Avoyelles, Iberia, Concordia, Lafayette, Vermilion, Ste Marie, St Martin, St Landry.

2e district—Paroisses Caddo, Bossier, Natchitoches, Jackson, Claiborne, Caddo, Bossier, Claiborne, Bienville, Caldwell, Union, Ouachita, Morehouse, Jackson, Franklin, Catahoula, Madison, Carroll, Winn.

On voit que la Nouvelle Orléans est divisée, la partie inférieure étant jointe au 1er District, et la partie supérieure au 2me District. Ce n'est pas sans motif que la Convention a agi de la sorte. Les intérêts de la Nouvelle-Orléans sont si vastes qu'on ne peut que son influence ne fasse ses [illegible] et à la Cour Suprême. En divisant la ville, on ne permet de nommer deux des juges associés sur quatre, sans compter le président du tribunal qui le plus souvent sera pris dans le centre des intérêts urbains.

Nous avons dit que les juges de la Cour Suprême seront élus pour une période de dix années, mais le tribunal se renouvellera par quart tous les deux ans. Ainsi, le mandat de l'un des juges associés expirera à la fin de la deuxième année, le mandat d'un autre expirera à la fin de la troisième année, celui d'un troisième à la fin de la sixième année, et celui du quatrième à la fin de la huitième année. Le secrétaire d'Etat après avoir reçu la bulletine officielle de la première élection, s'occupera immédiatement, en présence du deux juges de paix et avec leur coopération, de déterminer, en tirant au sort les noms des quatre candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix dans leurs districts respectifs, le qui des juges associés devra se retirer à l'expiration de la deuxième année, lequel à l'expiration de la quatrième année, lequel à l'expiration de la sixième année, et lequel à l'expiration de la huitième année.

Toute vacance survenant dans la Cour Suprême par suite de démission ou autrement, sera remplie par une élection pour la période inachevée, à moins que cette période ne dépasse pas une année dans ce dernier cas le droit de nomination appartient au gouverneur.

Comme deux jours à peine nous séparent de l'époque fixée pour l'élection, les candidats se sont déjà annoncés. MM. Rostiere et Eustis sont portés pour le premier district. Le second district comprend Orléans, Ste Marie, St Martin, St Landry, Avoyelles, Iberia, Concordia, Lafayette, Vermilion, Ste Marie, St Martin, St Landry.

Ouest—Paroisses Ascension, Iberville, Assomption, Lafourche, Terrebonne, Ouest Baton Rouge, Pointe Coupée.

Sud—Paroisses St Tammany, Washington, Livingston, Ste-Hélène, Est Baton Rouge, Est Feliciana, Ouest Feliciana, Pointe Coupée, Avoyelles, Iberia, Concordia, Lafayette, Vermilion, Ste Marie, St Martin, St Landry.

Est—Paroisses Jefferson, St Jean Baptiste, St Charles, St-Jacques, Assomption, Lafourche, Ouest Lafourche, Terrebonne, Ouest Baton Rouge, Pointe Coupée.

Ce dernier district, comprenant la ville de la Nouvelle-Orléans située au dessus de la ligne qui s'étend du fleuve en suivant le milieu de la rue Jean-Jacques jusqu'au Canal de la Nouvelle-Orléans et de là en suivant le dit Canal jusqu'au lac, [illegible] Jefferson, St Jean Baptiste, St Charles, St-Jacques, Assomption, Lafourche, Ouest Lafourche, Terrebonne, Ouest Baton Rouge, Pointe Coupée.

Ouest—La partie de la ville de la Nouvelle-Orléans située au dessus de la ligne qui s'étend du fleuve en suivant le milieu de la rue Jean-Jacques jusqu'au Canal de la Nouvelle-Orléans et de là en suivant le dit Canal jusqu'au lac, [illegible] Jefferson, St Jean Baptiste, St Charles, St-Jacques, Assomption, Lafourche, Ouest Lafourche, Terrebonne, Ouest Baton Rouge, Pointe Coupée.

Les kings avis qui nous avons reçu de [illegible] après 8 heures du soir nous [illegible] de devoir en d'un différer l'insertion au lendemain de la publication du journal, [illegible]

Entre le Théâtre d'Orléans et le Théâtre St-Charles.

Placé entre le Théâtre d'Orléans et le Théâtre St-Charles, entre le *Prophète* et les *Diamans de la Couronne*, entre Meyerbeer et Auber, le rôle d'un chroniqueur se complique: car comment, à moins de posséder le talent des deux dépositaires de leurs à la fois en deçà et au delà de la rue du Canal, pour applaudir d'une part Mme Anna Thillon, et de l'autre crier bravo à nos artistes? Ce problème, plus d'un feuilletoniste l'a déjà résolu en restant dans son cabinet et en écrivant, les pieds sur les chenets, le torse enfoncé sous les amples plis d'une robe de chambre, le compte-rendu de la représentation à laquelle il n'a pas eu le temps d'assister. Nous n'avons pas voulu suivre ce pernicieux exemple, et nous avons préféré nous partager entre les deux théâtres.

Par suite d'une vieille habitude notre première visite a été pour le théâtre d'Orléans où nous avons rencontré une foule élégante et comme [illegible] Le concert qui nous a été donné [illegible] Mme Anna Thillon une connaissance approfondie de la science vocale, elle n'a rien perdu de ce cœur, mais l'instrument nous semble avoir fléchi dans les cordes extrêmes de la voix. Cependant c'est toujours la même facilité apparente de vocalisation, le même jeu spirituel de physionomie, le même Brio qui indiquait le soin avec lequel Aubert avait surveillé les études d'un rôle qui est tout-à-fait le triomphe de cette cantatrice.

Congrès.

Séance du 25 janvier.

M. Cass présente une résolution ordonnant une enquête au sujet une restauration prise par Mm Baiwer et Clayton au trait qu'elle ont obtenu.

Le sénateur demande que le président ne se [illegible] de la guerre de l'indemnité du point le plus [illegible] pour la construction des [illegible] Mexique, de la République de l'Amérique et de la [illegible]

Le [illegible] de la [illegible] pour prévoir les fonds [illegible] Mexique,